Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet *Délibération D26_39*

Rapporteur : Isabelle BOULIC, 1ère adjointe

Il est tout d'abord rappelé le cadre réglementaire des créations d'emplois permanents : l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer les effectifs de la commune, par délibération n°28-2016 du 10 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet, à 16h00/semaine ; cet emploi est repris dans le dernier tableau des emplois délibéré le 11 juillet 2023, D23-86. Le libellé d'emploi est « agent technique polyvalent », filière technique, catégorie C, le grade minimum possible est adjoint technique (C1) et le grade maximum est « adjoint technique principal de 1ère classe (C3) ».

L'agent qui occupe ce poste a effectué sa demande de départ en retraite pour le 1er décembre 2026.Il a également effectué cette demande à la commune de St Frégant, dans laquelle il exerce le même emploi, avec la même quotité hebdomadaire.
Afin d'anticiper son départ, il est proposé de créer un nouvel emploi permanent, avec le même emploi, les mêmes grades mini et maxi mais avec un temps hebdomadaire de 17h30/semaine, à partir du 1er décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212900948-20260605-D26_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 5 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence d'Isabelle BOULIC, 1ère adjointe, le maire, Christophe BÈLE étant empêché.

DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2026 et 1er juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX : En exercice : 15 - Présents : 12 – Votants : 15
PRESENTS : ABIVEN Yves, AUFFRET Pascale, BOULIC Isabelle, COTTON Tifenn, JESTIN Pierre, LE GUEN Sophie, LE MENN Jean Yves, LICOP Laetitia, ROUDAUT Françoise, SEVIN Marc, VANLERBERGHE Bernard
ABSENTS EXCUSES : Christophe BÈLE, a donné pouvoir à Isabelle BOULIC ; Didier PERROT, a donné pouvoir à Pascale AUFFRET ; Ronan TIGREAT, a donné pouvoir à Laëtitia ABJEAN
SECRETAIRE DE SEANCE : VANLERBERGHE Bernard

Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet *Délibération D26_39*

St Frégant a également délibéré dans ce sens. Cela permet de diffuser l'offre d'emploi sur la base d'un temps complet entre les deux communes et accroitre l'attractivité du poste.
La commission communale urbanisme / patrimoine s'est positionnée favorablement pour cette stratégie le 29 mai 2026, lors d'une rencontre avec les élus référents du dossier à St Frégant. Une fois recruté, un des postes serait supprimé.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du CGCT et en application de son article L. 332-8-2°, en cas de recherche infructueuse et dans l'impossibilité de pouvoir recruter un fonctionnaire sur cet emploi permanent, il est possible qu'il soit occupé par un contractuel.

Le maire et l'adjoint à l'urbanisme / patrimoine, seront chargés de recruter l'agent affecté à ce poste.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet, dans la limite de la rémunération de l'agent actuellement en poste. Ils devront le cas échéant faire l'objet d'une modification, en fonction de la rémunération fixée au contrat.
Les conseillers présents au point avec ST Frégant précise le calendrier prévu : fiche de poste travaillée par les agents pour fin juin, publication de l'offre en septembre, avec une prise de poste probablement en janvier 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte à l'unanimité, la création de ce nouvel emploi permanent dans les conditions décrites ci-dessus.

Christophe BELE
Signature numérique de Christophe BELE
Date : 2026.06.11 12:12:21 +02'00'